



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Leva

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_98-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.  
Objet : **SPANC - Tarifs 2026**

Délibération  
n° 2025-12-98

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire les tarifs de l'Assainissement Non Collectif appliqués sur l'année 2025 pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire du SMEA de la Basse Limagne, comme suit :

Date de convocation :  
27/11/2025

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de membres

présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTE :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :  
Agathe DEMAS

Tarifs proposés pour les installations inférieures ou égales à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'usager (TTC)
Contrôle préalable du projet	150 €
Contrôle de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	160 €
Contre visite	80 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les installations supérieures à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'usager (TTC)
Contrôle préalable du projet	300 €
Contrôle de l'exécution des travaux	300 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	320 €
Contre visite	160 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les sanctions	
Type de sanction	Montant facturé à l'usager (TTC)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% de la redevance relative à la mission de contrôle qui aurait dû être effectué
Non réalisation des travaux dans les délais imposés	Majoration de 400% de la redevance relative à la Contrôle de l'exécution des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Téleréours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs SPANC 2026, comme fixés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

